



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 Avril 2023 A 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 20 heure 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme BRELOT Lydie, M. JANNIN Michel, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) : M. CAMPANA Michaël donne pouvoir à M. VITTAUT Alain, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine.

Etaient excusés : Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, M. CAMPANA Michaël, M. JOBARD Guillaume

Quorum étant atteint la séance est ouverte,

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme VINCENT Géraldine

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance rendu du 22/02/2023
2. Désignation de secrétaire de séance
3. Vote du Compte de gestion
4. Vote du CA 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Vote des taxes directes locales 2023
7. Vote des subventions 2023
8. Vote du BP 2023
9. RODP 2023
10. ONF Programme 2023
11. Informations et Affaires diverses

Le QUORUM est atteint

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance rendu du 22/02/2023

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VINCENT Géraldine

1 Vote du Compte de gestion

Delib n°2023/03/05/1

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la perception à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 de la trésorerie de Chalon-sur-Saône, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12 Pour

0 contre

0 Abstention

2 Vote du CA 2022

Delib n°2023/03/05/2

Le Maire ne prends pas part au vote, et quitte la séance.

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022

Investissement :

Dépenses :

Prévu	556 124,00
Réalisé	59 008,17
Reste à réaliser	0,00

Recettes :

Prévu	556 124,00
Réalisé	133 979,51
Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu	296 482,00
Réalisé	198 189,62
Reste à réaliser	0,00

Recettes :

Prévu	296 482,00
Réalisé	315 540,81
Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture :

Investissement :	74 971,34
Fonctionnement :	117 351,19
Résultat global	192 322,53

12 Pour

0 contre

0 Abstention

3 Affectation du résultat 2022

Delib n°2023/03/05/3

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Marie-Françoise COUZON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 05/04/2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	54 409,82
- un excédent reporté de :	62 941,37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	117 351,19
- un excédent d'investissement :	74 971,34
- un déficit des restes à réaliser :	0,00
Soit un excédent de financement de :	74 971,34

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT 117 351 19

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉALISE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 117 351 19

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 74 971 34

12 Pour

0 contre

0 Abstention

4 Vote des taxes directes locales 2023

5 Delib n°2023/03/05/4

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 aux conseillers, qui peut s'équilibrer sans modifier les taux de fiscalité directe, qui sont les suivants :

Taxe Foncière Bâties	30.91 %
Taxe Foncière Non Bâties	30.56 %
Taxe Habitation	15.74 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les taux de fiscalité directe 2023**

12 Pour 0 contre 0 Abstention

6 Vote des subventions 2023

Delib n°2023/03/05/5

Madame le Maire propose d'accorder comme les années précédentes une subvention aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la somme totale des subventions aux associations est votée pour un montant de 2 600€, cette somme sera prévue au BP 2023. Cette somme est répartie comme ci-dessous :

ADMR	80.00€
Amicale des chasseurs	100.00€
Amicale Don du Sang Verdun	100.00€
Anciens combattants	100.00€
Association « Team Fournier »	300.00€
Association des parents d'élèves	620.00€
Les papillons Blancs	60.00€
Ecole des Métiers (CFA de Lanoux)	60.00€
Club Bon Accueil	130.00€
Collège de Seurre	100.00€
DDEN	60.00€
GEHV	60.00€
La Bienvenue	130.00€
La ligue contre le cancer	60.00€
Les Chanteurs de la Sablonne	100.00€

(Provision pour subvention éventuelle 540.00€).

12 Pour 0 contre 0 Abstention

7 Vote du BP 2023

Delib n°2023/03/05/6

Le Maire présente le Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité le Budget Primitif suivant :

Investissement

Dépenses :	472 545,00
Recettes :	472 545,00

Fonctionnement

Dépenses :	345 799,00
Recettes :	345 799,00

12 Pour 0 contre 0 Abstention

8 RODP 2023

Delib n°2023/03/05/7

Le Maire de la commune de Clux-villeneuve ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération n° 44 du 2 Novembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération n° 69 du 6 Juin 2008, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Article 1 – La commune versera au titre de sa contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 446.58 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au

Article 2 - Calcul de la RODP 2023 pour la contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom :
Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2023 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'inflation et de la croissance.

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des installations de téléphonie mobile.

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 46.95 € X 5.06 = 237.57 €

En aérien : 62.60 € X 3.81 = 238.51 €

AUTRES INSTALLATIONS

1 cabine téléphonique : 0.50 x 31.30 € = 15.65 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

237.57 + 238.51 + 15.65 = 491.73 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – M. le secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

12 Pour

0 contre

0 Abstention

9 ONF Programme 2023

Proposition de programme travaux établi par l'ONF est estimé pour une somme de 1370 € de travaux cloisonnement sylvicole sur les parcelles 13 et 15.

Le Conseil Municipal approuve et accepte à l'unanimité

10 Informations et Affaires diverses

- Projet d'enfouissement des lignes électriques rue du Bourg, il y aura quelques panneaux électriques à remplacer, à voir si possible de mettre des solaires ou sinon lampes à LED
- Le temps des travaux de l'ancienne école, l'accès à la salle des fêtes sera limité par les escaliers, seul un passage PMR piéton sera autorisé.
- Cérémonie du 8 mai à 11h
- Une collecte de dons va être menée sur la commune pour la famille qui a tout perdu lors de l'incendie du 23 mars

SEANCE LEVEE A 22H50

SECRETAIRE

Mme VINCENT Géraldine



LE MAIRE

Mme COUZON Marie-Françoise

